

chacun de nous est pleinement responsable de ses actes.

Certains catholiques bien intentionnés, mais mal inspirés, ont révoqué en doute la puissance de la raison, dans l'état de nature déchue ; des hérétiques ont supposé aussi que depuis le péché d'origine, la volonté n'est capable d'aucun bien et se trouve fatalement entraînée dans le parti de la concupiscence. L'Église a condamné les premiers aussi bien que les seconds ; et tout en flétrissant le rationalisme orgueilleux qui exalte outre mesure les forces de la nature humaine, elle a toujours pris la défense de la raison et de la liberté individuelle (1).

Ce qui est vrai de tous les hommes en général, est également vrai de chacun en particulier : l'hérédité transmet à tous d'assez fortes influences, et à quelques-uns des tendances très accentuées, mais en aucun cas elle ne donne des tendances irrésistibles qui suppriment l'individu et décident de son avenir.

ARTICLE II

L'HÉRÉDITÉ ET LE PROGRÈS

I

L'idée de progrès ne doit point être rangée au nombre des découvertes modernes. Les anciens,

(1) Parmi les propositions de Baïus qui ont été l'objet d'une censure formelle se trouve la suivante. « *Voluntas, quam gratia non prævenit, nihil habet luminis, nisi ad aberrandum ; ardoris, nisi ad se præcipitandum ; virium, nisi ad se vulnerandum.* » (N° 3.)

bien loin de l'avoir ignorée ou méconnue, en ont au contraire parlé en excellents termes. Qu'il nous suffise d'interroger Vincent de Lérins et saint Thomas d'Aquin.

« Le progrès, dit Vincent de Lérins, consiste en ce qu'une chose s'accroît en restant la même ; le changement a lieu quand une chose se transforme en une autre. Que la religion des âmes suive la loi qui régit les corps, qui, bien qu'ils se développent dans le cours des années, restent cependant toujours les mêmes. Il y a une grande différence entre la fleur de la jeunesse et la maturité de la vieillesse, mais ce sont les mêmes personnes avec leur même nature qui passent par ces différents âges. Les membres vigoureux de l'adulte sont les mêmes qui étaient tendres et faibles chez l'enfant. Les organes mêmes qui ne se développent qu'assez tard, existent à l'état rudimentaire dans l'embryon, et il n'y a rien dans le corps du vieillard qui ne soit déjà dans celui du petit enfant. »

Écoutons maintenant le Docteur Angélique. « Il appartient à la nature de l'homme de se servir de la raison pour la recherche de la vérité. Par suite, l'homme doit avancer lentement et progressivement dans la découverte de la vérité... et le temps seul permet de faire les grandes découvertes et d'arriver aux dernières précisions. Non que le temps coopère directement et par lui-même à cette œuvre difficile, mais plutôt parce qu'elle s'accomplit dans le temps.

Car si quelqu'un s'applique à la recherche de la vérité, le temps ne peut manquer de lui apporter un précieux concours, en lui permettant de voir dans la suite ce qu'il n'avait pas vu tout d'abord. La même

chose arrivera pour ceux qui viendront après; s'inspirant des découvertes de leurs devanciers, ils en feront à leur tour de nouvelles. C'est ainsi que les sciences et les arts ont progressé; ce qu'on en savait au commencement était fort imparfait; ce qui a été ajouté à ces premières découvertes est très considérable, chacun ajoutant sa pièce à l'édifice intellectuel commencé par ses prédécesseurs.

Toutefois, le phénomène contraire pourrait également se produire. Si l'on venait à négliger l'étude et les recherches, le temps, suivant la remarque d'Aristote, serait plutôt une cause d'oubli et de décadence, soit pour chaque homme en particulier, soit pour tous les hommes en général. Et c'est là ce qui explique comment plusieurs sciences assez florissantes chez les anciens sont peu à peu tombées, faute d'être cultivées par leurs successeurs (1). »

Guillaume d'Auvergne (2), Albert le Grand (3), Vincent de Beauvais (4) et Roger Bacon (5) professent la même doctrine que saint Thomas.

D'après les écrivains dont nous venons d'invoquer le témoignage, le progrès demeure toujours dans les limites de l'espèce. Et il n'est ni fatal ni continu, car s'il dépend en partie du temps qui permet de l'accomplir, il dépend avant tout du travail et du bon usage des

(1) *In I Ethicorum*, lect. II, et in *III Politic.*, lect. VIII; cf. la 2^e, q. LXXXVII, a. 1. c.

(2) *De anima*, capitul. VI, pars 3a.

(3) *De elenchis*. I. II, tr. 5, c. 1.

(4) *Speculum doctrinale*, l. I. c. XXXVI.

(5) *Opus majus*, 1a pars, c. III, VII, et *Compend. philos.*, 1a pars.

facultés humaines. D'un autre côté, il n'a aucun rapport nécessaire, aucun lien naturel avec l'hérédité.

*
**

L'école évolutionniste présente le progrès sous une face absolument nouvelle. D'abord, elle l'étend à la nature tout entière, depuis l'atome jusqu'à l'homme; ensuite, elle le fait résulter non plus du libre arbitre, mais de la force même des choses qui pousse tous les êtres à se développer, à devenir plus parfaits et meilleurs. Dans la nature vivante, des variétés nouvelles se forment sans peine, grâce à l'influence des milieux et à la lutte pour la vie. Une fois acquises, ces aptitudes nouvelles se fixent dans l'espèce par la génération; une sélection intelligente prêtant son concours à l'hérédité, celle-ci fait peu à peu arriver à l'existence des espèces nouvelles de plus en plus parfaites, et le progrès ne connaît plus de bornes. Ainsi raisonnent Darwin et ses partisans.

Dans cette hypothèse, l'hérédité est une loi uniquement et essentiellement bienfaisante.

Une opinion diamétralement opposée a été soutenue par un certain nombre d'écrivains. A leurs yeux, l'hérédité tendrait plutôt à la décadence des races. Les races ont une vitalité limitée; cette vitalité s'affaiblit et s'épuise peu à peu; le sang se vicie, les défauts se transmettent et s'accumulent, en sorte que la génération suivante est toujours pire que celle qui l'a précédée.

Damnosa quid non imminuit dies?
 Ætas parentum, pejor avis, tulit
 Nos nequiores, mox daturos
 Progeniem vitiosiore (1)

II

Ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes ne se trouve d'accord avec les faits. Le progrès n'est point continu et la décadence n'est point irrémédiable et fatale; on voit des individus, on voit des peuples qui avancent, qui s'élèvent à des hauteurs admirables, on en voit qui reculent; on en voit qui, après être tombés, se relèvent, on en voit enfin qui demeurent stationnaires.

De plus, la faculté d'avancer ne se trouve pas chez tous au même degré. Les peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Amérique semblent bien déshéritées sous ce rapport; les nègres du centre de l'Afrique, les Indiens du nord de l'Amérique en particulier, sont demeurés à peu près dans l'état où les ont trouvés les premiers voyageurs qui les ont décrits.

Un degré plus élevé de civilisation, de quelque manière qu'il se soit produit, n'est pas non plus une garantie nécessaire de la continuation du progrès: l'Inde et la Chine en fournissent un incontestable témoignage. Ces deux peuples, d'ailleurs bien doués et qui en des temps fort reculés possédèrent une littérature brillante, semblent, depuis de longs siècles, frappés d'immobilité et d'une sorte de torpeur.

(1) Horace, ode VI, v. 37-40.

Enfin, des pays très nombreux, l'Asie-Mineure, la Mésopotamie, la Syrie, l'Égypte et d'autres qu'il est inutile de citer, nous montrent que la civilisation la plus brillante n'est point un don permanent qu'assure à certaines nations un monopole perpétuel.

Inutile d'ajouter qu'on attend encore l'apparition si bruyamment annoncée des nouvelles espèces. Après avoir passé en revue toutes les variations connues chez les plantes et les animaux, on ne peut citer une seule espèce qui ait été transmutée. La *variation* est partout dans la nature, mais la *transmutation* ne se rencontre nulle part, et cela suffit à renverser l'hypothèse transformiste.

*
 **

Les faits permettent donc de conclure que l'hérédité n'est ni si malfaisante, ni si bienfaisante que veulent bien le dire les faiseurs de systèmes. Ce n'est ni une loi de décadence, ni une loi de progrès: elle peut indifféremment servir à l'un ou à l'autre. « Force essentiellement conservatrice, elle tend à transmettre aux descendants la nature de leurs parents tout entière, aussi bien toute détérioration physique, intellectuelle, morale, que toute amélioration physique, intellectuelle, morale. La fatalité aveugle de ses lois régularise aussi bien la décadence que le progrès (1). »

(1) Ribot. — *L'hérédité psychologique*, III^e partie, ch. 1.

Au sujet des dégénérescences attribuées à l'hérédité, se pose naturellement la question des mariages *consanguins*. Elle a donné lieu, il y a quelques années, à des débats fort vifs. La plupart des législations ont proscrit les alliances consanguines.

Aux époques de décadence, elle accélère le déclin; aux âges prospères, elle donne une plus forte impulsion à la marche ascendante. Mais, à ce double point de vue, il importe de bien marquer les limites de son influence.

S'il s'agit de l'hérédité physiologique, la maladie amène quelquefois une dégénérescence complète. Mais en dehors de ce cas qui est assez rare, on sait que

La législation de l'Église catholique descend, sur ce point, dans des détails très précis.

Plusieurs auteurs en appellent aussi à l'histoire pour établir que ces unions entraînent, chez l'homme, des conséquences fâcheuses. « Les aristocraties, réduites à se recruter dans leur propre sein, s'éteignent, d'après Nielbuhr, de la même manière, et souvent en passant par la dégradation, la folie, la décadence et l'imbécillité. Esquirol, Spurzheim, et des écrivains plus récents donnent cette raison de la fréquence de l'aliénation mentale et de son hérédité, dans les grandes familles de France et d'Angleterre. La surditité dans les familles plus humbles semble aussi reconnaître la même origine. »

Suivant une remarque de M. Ribot, « il n'y a guère d'infirmités et de maladies que les adversaires de la consanguinité ne lui aient imputées : stérilité, anomalies, monstruosité, sexdigéisme, bec-de-lièvre, aliénisme, scrofule, morts précoces; en ce qui concerne le système nerveux, épilepsie, imbécillité, idioties, crétinisme, paralysie, cécité, surditité... »

Par contre, on a donné de nombreux exemples de l'innocuité des mariages consanguins chez l'homme. Le docteur Bourgeois a fait l'histoire de sa propre famille, issue d'une union consanguine au troisième degré, ayant fourni, en 160 ans, quatre-vingt-onze alliances dont seize consanguines, sans qu'il en soit résulté ni infirmité, ni stérilité. MM. Voisin et Dally citent des faits analogues. Deux petites îles françaises, Batz et Bréhat, où les mariages consanguins sont très nombreux, ont une population saine et vigoureuse. (*Bulletins de la Société d'anthropologie*, t. I, III, IV et VI.)

Avec le même auteur, nous croyons que la conciliation est

les déviations du type tendent à revenir à l'état normal, que les accidents ne se perpétuent pas, qu'après avoir subsisté pendant quatre ou cinq générations tout au plus, ils s'atténuent, puis disparaissent. La nature porte en soi un principe de résistance et de vitalité qui la défend contre les influences nuisibles et peu à peu ramène l'individu à l'état normal

Ceci est rigoureusement vrai de la race *abandonnée*

possible entre les deux opinions opposées. « La consanguinité n'est qu'un mode de l'hérédité, mais elle l'élève à sa plus haute puissance. Elle joint, comme on l'a dit, à l'atavisme de la race celui de la famille, et elle réalise les plus complètes conditions, de la loi des semblables. *Elle n'est par elle-même ni bienfaisante ni malfaisante*; mais il importe de distinguer entre la consanguinité saine et la consanguinité morbide. La tendance de l'hérédité est de reproduire l'être tout entier; nous avons vu que l'enfant n'est d'ordinaire qu'une résultante, un compromis entre les tendances des deux parents. Si ces tendances sont les mêmes, elles s'accusent de plus en plus dans le produit; si les parents jouissent d'une santé parfaite, la consanguinité tendra à la maintenir chez leurs descendants; loin d'être nuisible, elle aura de très bons résultats. Mais cet équilibre parfait qui constitue la santé physique et morale peut facilement se rompre chez les parents, et par suite s'accuser de plus en plus chez les enfants. *Or, dans les mariages consanguins, il y a de grandes chances pour que la rupture d'équilibre ait lieu dans le même sens.* Il suit de là que, dans bien des cas, les unions consanguines seront nuisibles, et d'autant plus dangereuses que les dispositions morbides, communes aux deux conjoints, seront plus marquées. » (*L'Hérédité psychologique*, III^e partie, ch. IV, n. 2.)

Il faut conclure avec M. de Quatrefages : « La conséquence à tirer de l'ensemble des faits paraît être qu'une proche parenté entre le père et la mère n'est pas nuisible par elle-même, mais que, en vertu des lois qui régissent l'hérédité, elle le devient souvent, et qu'en présence des éventualités qu'elle entraîne, il est au moins prudent d'éviter les mariages consanguins. »

à elle-même : les expériences des éleveurs montrent, il est vrai, que certains caractères physiologiques peuvent être fixés et perpétués par une sélection artificielle continue ; mais qui ne voit la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de pratiquer une sélection de ce genre dans le règne humain ?

On arrive au même résultat si, des aptitudes physiques, on passe aux aptitudes mentales. M. Ribot le reconnaît sans détour. « Etant donnée l'apparition dans une famille d'un talent mathématique, musical ou autre, d'un caractère particulier, comme celui des Guise ou des Condé, est-il fixé pour toujours ? Dans le cas contraire, combien de temps peut-il résister à la dissolution ?

En ce qui concerne l'homme, on ne peut répondre que par à peu près. Seule, l'expérimentation donnerait la réponse exacte, et elle n'a jamais été tentée rigoureusement. « Qu'on remarque en effet ce qui se passe en réalité. Chez un homme, un talent quelconque se produit. Chez ses enfants, une deuxième hérédité entre en jeu, celle de la mère, avec la somme des influences ancestrales qu'elle représente. De même dans la troisième génération... Si l'on prend la question sous sa forme pratique, c'est-à-dire selon nos habitudes sociales, on doit admettre que la *persistance de l'hérédité mentale ne dépasse guère quatre ou cinq générations au plus* (1). »

Lucas arrive à la même conclusion : « Le mouvement ascendant des hautes facultés d'un assez grand nombre de fondateurs de races s'arrête presque tou-

(1) *Dictionnaire de médecine*, etc. Voisin, art. *Hérédité*, p. 466.

jours à la troisième, se continue rarement jusqu'à la quatrième et presque jamais ne dépasse la cinquième génération (1). »

Il faut se rappeler en outre les deux lois précédemment établies, que les aptitudes acquises, grâce à l'influence du milieu présentent un caractère instable, dû aux variations fréquentes du milieu lui-même (2), et que l'action héréditaire est d'autant plus faible et aléatoire qu'elle s'applique aux facultés mentales d'un ordre supérieur.

Une nouvelle considération vient encore corroborer notre thèse. Chez l'homme, le progrès aussi bien que la décadence, tient essentiellement à des causes *morales*. Le bon ou le mauvais usage de la liberté jouent ici le rôle décisif. Mais, ce bon ou mauvais usage de la liberté, est chose individuelle et personnelle. Mes parents m'ont transmis un héritage de peu de valeur. Mais ils m'ont transmis le pouvoir de travailler ; je puis faire mieux qu'eux, et laisser à mes descendants un patrimoine appréciable.

Majores pennas nido extendisse loqueris,
Ut, quantum generi demas, tantum virtutibus addas (3).

Ils m'ont transmis des tendances fâcheuses ; qui m'empêche de *réagir*, et, si je trouve aide et appui, de vaincre le mal par le bien et de m'élever jusqu'à la vertu ?

Mes parents étaient bons et vertueux et je leur dois

(1) *Op. cit.*, *ibid.*

(2) *Supra*, 2^e partie, ch. II, a. 1 et 2.

(3) Horace, *epist.* XX, v. 22.

un heureux naturel. Mais la nature ne fait pas la vertu, elle y dispose seulement. Sans doute, l'honneur me fait un devoir de porter dignement le nom que j'ai reçu de mes ancêtres. Mais le sentiment de l'honneur n'est pas une contrainte ; je puis refuser la lutte et forfaire à l'honneur. Entre certaines mains, le plus riche héritage est bientôt dissipé.

Il faut le redire : dans les choses matérielles, la transmission s'opère sans trop de peine et les améliorations une fois introduites se fixent d'elles-mêmes. Mais il en va tout autrement dans les sphères supérieures de l'âme ; ici, la simple *transmission* rencontre bien des difficultés ; la *conservation* et l'*accumulation* en rencontrent de plus grandes encore. Les sciences physiques ont fait de nos jours d'immenses progrès : où sont les progrès de la morale, de la métaphysique, de l'art lui-même ?

« La loi du progrès, dit fort justement M. Caro, n'atteint que les données matérielles et scientifiques, les instruments et les méthodes, cette partie extérieure de l'art qui peut s'enseigner et se transmettre ; elle laisse en dehors l'art lui-même dans sa pure et libre essence, dans ses conditions intérieures qui sont la sincérité de l'émotion et l'invention. Or, il n'y a ni recette empirique, ni formule savante qui contienne ce secret, qui puisse l'expliquer et le transmettre à d'autres. Dans la sphère de l'art, passé un certain degré nécessaire, plus de science ne fera pas plus de génie. Le moindre élève du Conservatoire sait mieux orchestrer un opéra que ne l'eût fait Haendel ou Pergolèse. Qu'importe ? Cela donne-t-il la seule chose qui compte, l'idée ?

Les *moyens* de l'art font des progrès, le *génie* de l'art n'en fait pas. Pourquoi cela ? C'est que, tandis que la science est le résultat du calcul et de l'expérience qui multiplient sans fin leurs sommes, l'art est le résultat du sentiment et de l'imagination qui ne s'*accumulent* pas et ne se transmettent pas (1) ; en ce sens, il est quelque chose d'absolu, de non perfectible par conséquent. En tous lieux, en tous temps où les données premières ne font pas défaut, l'art a pu atteindre sa perfection intrinsèque, et n'est-ce pas pour l'artiste une magnifique grandeur que d'appartenir à cette race où chacun fait sa noblesse soi-même, sans espoir de dépasser ses aïeux, mais avec la certitude de n'être pas dépassé par ses descendants (2) ? »

Ce qui est vrai de l'art, c'est à plus forte raison de la métaphysique et de la morale, plus immatérielles encore par nature, et par suite plus difficiles encore à transmettre, à augmenter et à conserver.

Si de ces hautes régions nous descendons dans les sphères moyennes où s'agitent le plus grand nombre des vivants, nous dirons que deux forces rivales se trouvent sans cesse en présence, la tendance au mouvement, à la variation, et la tendance à la stabilité, au repos. L'individu et les circonstances contingentes du milieu représentent la première de ces deux forces, l'espèce représente la seconde, et leur fusion donne la vie, c'est-à-dire l'unité dans la variété. Quant à l'hé-

(1) L'imagination est transmissible, mais non pas, sinon indirectement et imparfaitement, l'idée ou l'invention, chose immatérielle, la seule qui ait une importance décisive dans l'art.

(2) *Problèmes de morale sociale*, ch. xiv.

rédié, elle prête indifféremment son concours à l'une et à l'autre, et, par là même, elle ne saurait servir à trancher le débat.

Or, si l'individu représente le nombre, l'espèce représente l'énergie et la durée. Les individus appartiennent à l'espèce, et celle-ci, une et immuable, contient les variations individuelles dans de justes bornes, et assure le triomphe du type, c'est-à-dire la permanence de tout ce qu'il y a d'essentiel dans l'être.

On a, de nos jours, beaucoup trop célébré la loi de l'évolution sous toutes ses formes, en histoire naturelle, en philosophie, en religion, en morale, en politique. On a perdu de vue une loi supérieure en élévation et en puissance, la grande loi de la permanence et de l'unité.

Salomon était un écrivain inspiré. C'était aussi un profond génie et un observateur très attentif et très sagace. Il nous a transmis le résumé de ses visions et le résultat de ses réflexions dans ces mémorables paroles qui ont à nos yeux la valeur d'axiomes universels :

« *Quid est quod fuit? ipsum quod futurum est. Quid est quod factum est? ipsum quod faciendum est.*

Nihil sub sole novum, nec valet quisquam dicere : Ecce hoc recens est : jam enim præcessit in sæculis quæ fuerunt ante nos (1). »

(1) Eccles., I, 9, 10.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	v
-------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE

CHAPITRE PREMIER. <i>L'activité dans la matière.</i>	3
CHAPITRE II. <i>La vie végétative.</i>	29
Article I. Notion générale de la vie	30
Article II. La vie dans la plante	37
§ I. Fonctions principales.	38
§ II. Attributs secondaires.	45
Article III. Nature du principe vital.	62
§ I. Irréductibilité du principe vital aux propriétés de la matière inorganique.	62
§ II. Irréductibilité du principe vital aux propriétés de la matière organique.	77
§ III. Unité et indivisibilité du principe vital.	84
CHAPITRE III. <i>La vie animale</i>	97
Article I. Irréductibilité de la vie animale à la vie végétative.	98
Article II. La sensation.	116
§ I. La sensation est objective et représentative. — Nature de son objet.	117
§ II. La faculté sensitive est une faculté organique	125
§ III. Union de l'objet et du sujet.	133
Article III. Les passions.	139
§ I. Nature et organe des passions	140
§ II. Formes diverses et nombre des passions.	149
§ III. Source et genèse des passions.	156
§ IV. Moralité des passions	160
Article IV. Le mouvement.	165

CHAPITRE IV. <i>La vie intellectuelle et morale</i>	171
<i>Article I.</i> L'intelligence	171
§ I. Objet et nature de la raison	172
§ II. Diverses fonctions de l'intelligence	189
<i>Article II.</i> La volonté	213
§ I. Notion et existence de la liberté	215
§ II. Principe de la liberté	222
§ III. Justification de la liberté	230

DEUXIÈME PARTIE

L'HÉRÉDITÉ

CHAPITRE PREMIER. <i>Existence de la loi héréditaire</i>	251
<i>Article I.</i> L'hérédité physiologique	252
<i>Article II.</i> L'hérédité psychologique	254
CHAPITRE II. <i>Complexité et singularités de la loi</i>	269
<i>Article I.</i> L'hérédité immédiate	269
<i>Article II.</i> L'hérédité médiante ou l'atavisme	274
CHAPITRE III. <i>Étendue de la loi</i>	279
<i>Article I.</i> L'influence héréditaire peut s'étendre à toutes les aptitudes de l'être vivant, même aux caractères acquis	279
<i>Article II.</i> La loi héréditaire s'applique avec d'autant moins de rigueur qu'on s'élève davantage dans l'échelle des facultés mentales	286
<i>Article III.</i> L'hérédité, tout en étant la loi, est toujours l'exception	298
CHAPITRE IV. <i>Fondement de l'hérédité</i>	307
<i>Article I.</i> Union substantielle de l'âme et du corps	307
<i>Article II.</i> Conséquences générales de l'union substantielle	315
<i>Article III.</i> Conséquences spéciales de l'union substantielle relativement à l'hérédité	321
CHAPITRE V. <i>L'hérédité en occurrence avec la loi des milieux et de l'éducation</i>	335
<i>Article I.</i> L'hérédité et l'action des milieux	336
<i>Article II.</i> L'hérédité et l'éducation	342
CHAPITRE VI. <i>Effets et conséquences de l'hérédité</i>	357
<i>Article I.</i> L'hérédité et la liberté	357
<i>Article II.</i> L'hérédité et le progrès	374

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

Victor RETAUX et Fils, Éditeurs

82, RUE BONAPARTE, 82

- MORALE** (la) dans ses rapports avec la médecine et l'hygiène, par le docteur G. SURBLED, membre de la Société médicale de Saint-Luc, lauréat de l'Académie de médecine, etc. 1 vol. in-18 jésus 4 fr. »
- CELUI QUI EST**, *essai*, par le R. P. FRÉDÉRIC DE CURLEY, S. J. 1 vol. in-8° 5 fr. »
- ASSERTA MORALIA**, auctore MM. MATHARAN, S. J., theologiae moralis professore. Cum superiorum facultate. Editio tertia. 1 vol. petit in-16, broché, 2 fr. 25; relié toile 3 fr. »
- ÂME (l') ET LA PHYSIOLOGIE**, par le R. P. J. DE BONNIOT, S. J. 4 fort vol. in-8° 7 fr. »
- BÊTE** (la) comparée à l'homme, par le R. P. J. DE BONNIOT, S. J. 1 vol. in-8° 6 fr. »
- DROIT (le) PUBLIC DE L'ÉGLISE**, par le R. P. MATHIEU LIBERATORE, de la Compagnie de Jésus. Ouvrage traduit de l'italien avec l'autorisation spéciale de l'auteur, par A. ONCLAIR, prêtre. 1 vol. in-8° 6 fr. »
- ÉLÉMENTS DE DROIT NATUREL**, par R. RODRIGUEZ DE CEPEDA, professeur de droit naturel à l'Université de Valence, traduit de l'espagnol sur la seconde édition, avec l'autorisation toute spéciale de l'auteur, par A. ONCLAIR, prêtre. 1 fort volume in-8° 7 fr. »
- IMITATIONE (de) CHRISTI**, libri quatuor, novis curis edidit et a finem codicis et renensis recognovit Petrus Eduardus Puyol, praelatus domesticus superior sancti Ludovici francorum in urbe. 1 magnifique vol. in-4°, imprimé par les Chartreux. 25 fr. »

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

